INITIALES DU MAIRE
340
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1er décembre 2020, à 19h30, au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10868-12-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au Code d'éthique des membres du conseil municipal et au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.4 Proclamation de la municipalité – Municipalité alliée contre la violence conjugale

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.5 Adoption du règlement numéro 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021

6.6 Demande de cartes Visa Desjardins Affaires

6.7 Permanence de Madame Fanny Chartrand au poste de directrice de la trésorerie

7. GREFFE

7.1 Contrat avec Édilex pour logiciel de rédaction de documents d'appel d'offres

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien de la génératrice de l'hôtel de ville

8.2 Affectation d'une somme supplémentaire provenant du surplus aqueduc pour l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable

8.3 Modification au contrat octroyé à PLA Architectes inc. pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux

8.4 Embauche de Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 414 994 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant le remblai et l'aménagement de murs de soutènement sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec

9.5 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant le lotissement de 5 terrains sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec

9.7 Demande de dérogation mineure visant le lotissement de 5 terrains sur la propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 11, chemin de la Buse, lot 5 502 374 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-53.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc

11.2 Adoption du règlement numéro 194-53.2-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle canin pour l'année 2021

12.2 Intention de retrait de l'entente intermunicipale constituant la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL)

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Embauche de Monsieur Thomas Boulay au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver

13.2 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs

13.3 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur la culture

13.4 Embauches temporaires aux postes de préposé aux prêts – bibliothèque

13.5 Retiré

13.6 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la modification au poste de préposé au nettoyage et à la désinfection

13.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la modification du poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver durant l'état d'urgence sanitaire

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10869-12-2020
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10870-12-2020
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

INITIALES DU MAIRE
343
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Prévoyance envers les aînés	100 $
L'Écluse des Laurentides	3 000 $
L'Ombre-Elle	100 $
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	1 000 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

RÉSOLUTION 10871-12-2020
PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

INITIALES DU MAIRE
344
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCLAMER la Municipalité alliée contre la violence conjugale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10872-12-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 358-12-2020 du 22 octobre au 18 novembre 2020 totalise 705 634.79$ et se détaille comme suit :

Chèques:	28 052.62$
Transferts bancaires :	574 647.56$
Salaires du 22 octobre au 18 novembre 2020:	102 934.61$
Total :	**705 634.79$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert:

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 358-12-2020 ainsi que la liste des salaires du 22 octobre au 18 novembre 2020 pour un total de 705 634.79$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 octobre au 19 novembre 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10873-12-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2020 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2020

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 $ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 $ par chèque

INITIALES DU MAIRE
346
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 $ par année 5 $ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 $ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3 $	
Biens offerts en location	2,50 $ pour une durée de trois semaines	
Frais de retard Adultes :	0,15 $ par jour ouvrable Maximum : 8.00$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 $ par jour ouvrable Maximum : 2.50 $/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1ère heure :	2 $/heure	
½ heure additionnelle :	1 $/½ heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25$ / page Couleur : 1.00$ / page	
Télécopie	1 $ la première page 0,25$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	30 $ par terrain
Inscription au softball ou hockey enfant	44 $ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription incluant service de garde	107 $
- Frais non-résident incluant service de garde	33 $

Remboursements aux cours, ateliers, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 $ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec	Remboursement au

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

billet médical :	prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau pour les industries, commerces et institutions (ICI) :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 $ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	100 $ par bac

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	25 $
Pour une occupation permanente	50$ / an

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1er janvier 2021, le règlement numéro 277-2019 et ses amendements décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2020.

INITIALES DU MAIRE
348
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 adopté le 1er décembre 2020.

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (120 pers.)
64, rue de la Culture
Sous la bibliothèque

SALLE DE LA GARE (80 pers.)
420, rue de la Gare
Au bout de la rue de la Gare

DOYENNE (100 pers.)
1176, Pisciculture
Face à l'église de SF

PLATEAUX SPORTIFS
- Baseball
- Pétanque
- Volleyball
- Patinoires

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
120, Place de la Mairie
Près de l'hôtel de ville

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- Un dépôt de 50$ ou de 100$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15$ sera exigé par clé additionnelle.
- Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ **18.50$** / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**144$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**268$**
Non-résident :	**251$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**394$**

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**268$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**329$**
Non-résident :	**394$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**457$**

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 188$

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

INITIALES DU MAIRE
350
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS
BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la joute de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**50$**
Non-résident :	**73.50$**

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**73.50$**
Non-résident :	**122.50$**

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	90$/saison
Adultes :	208$/saison
Équipes de la municipalité* :	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants :	148$/fin de semaine
Adultes :	296$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 10874-12-2020
DEMANDES DE CARTES VISA DESJARDINS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses doivent parfois être payées par carte de crédit selon les exigences des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter le processus d'achat et de commande de ces biens ou services il y a lieu d'autoriser l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins Affaires au nom de Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire et de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins d'émettre deux cartes de crédit, une au nom de Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

communautaire et la deuxième au nom de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, avec une limite de crédit au montant de 2 000 $ pour chacune ;

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général à signer les demandes de cartes crédit auprès de Visa Desjardins Affaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10875-12-2020
PERMANENCE DE MADAME FANNY CHARTRAND AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Fanny Chartrand a été embauchée au poste de directrice du service de la trésorerie à compter du 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Chartrand se termine le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à l'effet que Madame Chartrand a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Fanny Chartrand à compter du 1er janvier 2021, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail et de l'addenda dûment signés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10876-12-2020
CONTRAT AVEC ÉDILEX POUR LOGICIEL DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE pour la rédaction des différents documents d'appel d'offres le service du greffe utilise le système de génération de documents d'appel d'offres d'Édilexpert ;

CONSIDÉRANT l'offre d'Édilex inc. en date du 17 septembre 2020 pour le renouvellement de l'abonnement à ce service.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de trois ans avec Édilex inc. au coût de 941.09 $ plus les taxes pour l'année 2021, 955.22 $ plus les taxes pour 2022 et 970 $ plus les taxes pour 2023, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10877-12-2020
OCTROI D'UN CONTRAT À GÉNÉRATRICE DRUMMOND POUR L'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien régulier de la génératrice située à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Génératrice Drummond en date du 7 octobre 2020.

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'offre de service de Génératrice Drummond au coût de 885.45 $ plus les taxes par année, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10878-12-2020
AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE PROVENANT DU SURPLUS AQUEDUC POUR L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté, en collaboration avec des firmes spécialisées, l'analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux permettant de compléter cette analyse sont nécessaires et que ces travaux n'étaient pas prévus aux sommes affectées à la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER une somme supplémentaire de 7 500 $ du surplus aqueduc à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10879-12-2020
MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À PLA ARCHITECTES INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10106-05-2019, le conseil municipal octroyait à PLA Architectes inc. un contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE de multiples modifications ont été apportées, à la demande de la Municipalité, au projet de construction des ateliers municipaux depuis l'octroi du contrat à PLA Architectes inc. ;

CONSIDÉRANT QUE PLA Architectes inc. a soumis une demande d'ajustement de ses honoraires professionnels en date du 28 avril 2020 au montant de 75 750.00$ plus taxes pour la réalisation de ces modifications ;

ONSIDÉRANT QUE de nouvelles modifications aux plans et devis soumis sont demandées à PLA Architectes Inc. afin de présenter aux soumissionnaires potentiels deux scénarios différents ;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 25 800 $ plus taxes est demandé par PLA Architectes inc. pour apporter ces modifications ;

CONSIDÉRANT l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter les ajustements d'honoraires soumis, et par conséquent la modification au coût du contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER les modifications demandées par PLA Architectes Inc. au contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour un montant total de 101 550 $ plus taxes, portant le coût total du contrat à 424 760.00 $ plus taxes.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le paiement de la somme de 75 750 $ plus taxes sur réception de la facture correspondante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10880-12-2020
EMBAUCHE DE PATRICK STE-MARIE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 43 conclue avec le syndicat relative à l'horaire d'hiver du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un deuxième journalier-chauffeur-opérateur pour la période hivernale 2020-2021 pour donner suite à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Patrick Ste-Marie au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale 2020-2021 à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 16 avril 2021 ;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10881-12-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 669 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lot 5 414 669 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal le changement des fenêtres dont les deux grandes fenêtres de façade seront à manivelles avec imposte sur le dessus en PVC blanc, toutes les autres fenêtres seront coulissantes en PVC blanc; aussi le changement de la porte patio du sous-sol, par une porte jardin blanche en acier de même dimension ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2504-11-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10882-12-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, LOT 5 414 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Guillaume Clément, mandataire pour monsieur Denis Piché, de Constructions d'autrefois du Québec inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie, lot 5 414 994 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'environ 15 arbres nuisibles qui poussent dans un chemin existant qui n'a pas été entretenu dans les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2505-11-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
2355
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10883-12-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LE REMBLAI ET L'AMÉNAGEMENT DE MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Ménard en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai et l'aménagement de murs de soutènement fait de blocs de roche avec une membrane derrière, pour stabiliser la pente afin de pouvoir aménager un plateau adéquat pour la construction de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2506-11-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de remblai en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de remblai en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10884-12-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Ménard en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2507-11-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès privé en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10885-12-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 15E, LOT 5 414 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Ménard en faveur d'une propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser l'aménagement d'un nouvel accès sur un accès véhiculaire commun donnant déjà accès à 3 emplacements, portant le nombre total d'emplacements accédant au chemin privé par cet accès commun à 4, alors que l'article 129 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule qu'un accès véhiculaire ne peut donner accès, au moyen d'une allée passant à travers l'emplacement sur lequel il connecte à la rue, à plus de 2 autres emplacements qui ne disposent pas eux-mêmes d'un accès véhiculaire connectant directement à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2508-11-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, à la condition que les 4 adresses des propriétés donnant sur l'allée du 15e soient clairement identifiées sur un panneau à l'intersection du chemin d'accès et de l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10886-12-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LE LOTISSEMENT DE 5 TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Bédard, mandataire pour 9418-8695 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le lotissement de 5 terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les lots proposés sont relativement petits ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont en forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement favorise une densité d'occupation décroissante à mesure que la pente s'accroit ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2509-11-2020, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10887-12-2020
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE 5 TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU 2E, LOT 5 414 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Bédard, mandataire pour 9418-8695 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur l'allée du 2e, lot 5 414 973 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- autoriser la création d'un lot (lot 1) d'une superficie de 3 997,9 mètres carrés alors que l'article 22 du règlement 195-2011 stipule que la superficie minimale d'un lot dans un secteur riverain est de 4 000 m²;

- autoriser la création d'un lot (lot 1) irrégulier atteignant sa profondeur minimale sur une largeur de 27,14 mètres alors que l'article 27.1 du règlement 195-2011 stipule que la profondeur d'un lot irrégulier, dans la zone Vc-408, doit se calculer sur une largeur de 40 mètres ;

- autoriser la création d'un lot (lot 2) d'une superficie de 3 052,1 mètres carrés alors que l'article 22 du règlement 195-2011 stipule que la superficie minimale d'un lot dans un secteur riverain est de 4 000 m² ;

- autoriser la création d'un lot (lot 2) irrégulier d'une profondeur de 5,57 mètres alors que l'article 27.1 du règlement 195-2011 stipule que la profondeur minimale d'un lot irrégulier, dans la zone Vc-408, est de 60 mètres ;

INITIALES DU MAIRE
1358
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- autoriser la création d'un lot (lot 3) d'une superficie de 3 902,2 mètres carrés alors que l'article 22 du règlement 195-2011 stipule que la superficie minimale d'un lot dans un secteur riverain est de 4 000 m² ;

- autoriser la création d'un lot (lot 5) d'une superficie de 3 704,9 mètres carrés alors que l'article 22 du règlement 195-2011 stipule que la superficie minimale d'un lot dans un secteur riverain est de 4 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont en forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait comme effet de diminuer le nombre de terrain à construire ;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice au demandeur est relativement mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2510-11-2020, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 2e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10888-12-2020
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, CHEMIN DE LA BUSE, LOT 5 502 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mireille Chagnon et monsieur Daniel Bédard, mandataire pour madame Sylvie Séguin et monsieur Roger Richer, en faveur d'une propriété située au 11, chemin de la Buse, lot 5 502 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher et possédant un spa, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est à proximité de 3 habitations ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a la capacité d'accueillir de grands groupes ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est équipée d'un spa ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
359
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2511-11-2020, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 11, chemin de la Buse, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE neuf personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci ont été portées à l'attention des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 11, chemin de la Buse, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10889-12-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient que les dispositions n'ayant pas fait l'objet de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-53.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.1-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

ATTENDU QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

ATTENDU QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement 194-53-2020 le 1er septembre 2020, un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU QU' un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions n'ayant pas fait l'objet de la demande précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Ht-793 au détriment de la zone Ht-719 et par la création de la zone Vr-794 au détriment de la zone Vr-524.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ht-793 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-794 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-506 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (9) » à la 2e colonne de la section « disp. spec. »
- Par l'ajout de la note « (9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 : Le règlement 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.3 qui contient le texte suivant :

« 223.3. Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

Dans les zones Ht-793 et Vr-506 un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Vr-506, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égout privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m² par bâtiment principal soit prévue afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1 ;

2. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Ht-793, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égout municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m² par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 1er paragraphe du présent alinéa ;

3. Malgré toute disposition contraire, le stationnement et l'occupation de véhicules récréatifs ou roulottes est autorisée pour un court séjour à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale de structure isolée conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

   a) Un seul véhicule récréatif ou une seule roulotte est autorisé par site sur lequel se trouve une habitation unifamiliale de structure isolée ;

   b) Aux fins de l'application du 3e paragraphe uniquement, un court séjour est défini comme une période n'excédant pas

INITIALES DU MAIRE
362
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

180 jours ;

c) Le véhicule récréatif ou la roulotte doit être stationné sur une plateforme aménagée à cette fin laquelle doit être conforme aux dispositions suivantes :

1) Implantée à une distance minimale de 20 mètres de toute limite de terrain du projet intégré ;

2) Implantée à une distance minimale de 15 mètres de tout bâtiment principal et de toute autre plateforme situés sur un autre site ;

3) L'inclinaison de la plateforme doit être d'un maximum de 2% et celle-ci doit être recouverte d'un matériel abat poussière ou d'une surface dure telle que de l'asphalte, du béton ou du pavé ;

4) Peut inclure un espace aménagé au sol pour l'agrément des occupants ;

5) Tout aménagement ou structure ayant pour effet de réduire la mobilité du véhicule récréatif ou de la roulotte est prohibé ;

4. Un seul dépanneur sans vente d'essence de la classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (c1) » par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) Superficie de plancher maximale de 100 m2 ;

b) Implantation aux mêmes conditions que les bâtiments principaux résidentiels ;

c) Ce bâtiment peut également servir de poste d'accueil pour le projet intégré d'habitation. Le cas échéant, la superficie de plancher dédiée au poste d'accueil n'est pas comptabilisée dans la superficie de plancher maximale prévue au sous-paragraphe a) ;

5. Chaque bâtiment principal peut être utilisé à titre de résidence de tourisme de la classe d'usages « commerce d'hébergement (c3) » aux conditions suivantes :

a) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif des limites du site du projet intégré d'habitation est de 50 m ;
b) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif de la zone Vc-510 est de 150 m ;
c) Un projet intégré d'habitation contenant une ou des résidences de tourisme doit conserver une bande naturelle d'une largeur minimale de 20 m entre les bâtiments principaux et la limite de l'ensemble du projet intégré d'habitation ;

6. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée ;
b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes

conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal;

c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;

d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10890-12-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.2-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient que les dispositions ayant fait l'objet de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-53.2-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
364
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.2-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

ATTENDU QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

ATTENDU QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement 194-53-2020 le 1er septembre 2020, un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU QU' un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions ayant fait l'objet de la demande précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-794 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (7) » à la 2e colonne de la section « disp. spec. »
- Par l'ajout de la note « (7) art. 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le règlement 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.4 qui contient le texte suivant :

« 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

Dans la zone Vr-794, un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

modifications suivantes :

7. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Vr-794, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égout privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m^2 par bâtiment principal soit prévue afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1 ;

8. Malgré toute disposition contraire, le stationnement et l'occupation de véhicules récréatifs ou roulottes est autorisée pour un court séjour à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale de structure isolée conditionnellement au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

   a) Un seul véhicule récréatif ou une seule roulotte est autorisé par site sur lequel se trouve une habitation unifamiliale de structure isolée ;

   b) Aux fins de l'application du 3e paragraphe uniquement, un court séjour est défini comme une période n'excédant pas 180 jours ;

   c) Le véhicule récréatif ou la roulotte doit être stationné sur une plateforme aménagée à cette fin laquelle doit être conforme aux dispositions suivantes :

      1) Implantée à une distance minimale de 20 mètres de toute limite de terrain du projet intégré ;

      2) Implantée à une distance minimale de 15 mètres de tout bâtiment principal et de toute autre plateforme situés sur un autre site ;

      3) L'inclinaison de la plateforme doit être d'un maximum de 2% et celle-ci doit être recouverte d'un matériel abat poussière ou d'une surface dure telle que de l'asphalte, du béton ou du pavé ;

      4) Peut inclure un espace aménagé au sol pour l'agrément des occupants ;

      5) Tout aménagement ou structure ayant pour effet de réduire la mobilité du véhicule récréatif ou de la roulotte est prohibé ;

9. Un seul dépanneur sans vente d'essence de la classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (c1) » par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   d) Superficie de plancher maximale de 100 m2 ;

   e) Implantation aux mêmes conditions que les bâtiments principaux résidentiels ;

   f) Ce bâtiment peut également servir de poste d'accueil pour le projet intégré d'habitation. Le cas échéant, la superficie de plancher dédiée au poste d'accueil n'est pas comptabilisée dans la superficie de plancher maximale prévue au sous-paragraphe a) ;

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

10. Chaque bâtiment principal peut être utilisé à titre de résidence de tourisme de la classe d'usages « commerce d'hébergement (c3) » aux conditions suivantes :

    d) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif des limites du site du projet intégré d'habitation est de 50 m ;
    e) La distance minimale séparant les bâtiments principaux et les plateformes de stationnement de véhicule récréatif de la zone Vc-510 est de 150 m ;
    f) Un projet intégré d'habitation contenant une ou des résidences de tourisme doit conserver une bande naturelle d'une largeur minimale de 20 m entre les bâtiments principaux et la limite de l'ensemble du projet intégré d'habitation ;

11. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

    a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée ;
    b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal;
    c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
    d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10891-12-2020
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE CANIN POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat du contrôleur canin vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karyn Bourbonnais propose ses services pour l'année 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Karyn Bourbonnais le contrat pour le contrôle canin pour l'année 2021 ;

DE VERSER à Karyn Bourbonnais pour l'année 2021 une somme forfaitaire annuelle de 4 500 $, plus 100% du coût des licences vendues, ainsi que 100% des frais de captures et hébergement des chiens plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10892-12-2020
INTENTION DE RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente constituant la Régie vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite informer les municipalités membres de la Régie de son intention de se retirer de la RINOL à son échéance.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AVISER l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de l'intention de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021 ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution par courrier recommandé ou certifié aux municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve et Montcalm, de même qu'à la RINOL ;

D'ABROGER la résolution numéro 10464-02-2020.

Ont voté en faveur :

Carol Oster
André Brisson
Jean Simon Levert
Alain Lauzon

Ont voté contre :

Michel Bédard
Lise Lalonde

En faveur : 4 contre : 2

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10893-12-2020
EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS BOULAY AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Thomas Boulay.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Thomas Boulay au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2020-2021.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
368
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10894-12-2020
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Madame Sylvie Martel et de Messieurs René Nadeau et Jacques Laplante expirent le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie Martel et Monsieur Jacques Laplante ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Nadeau ne désire pas renouveler son mandat pour un autre terme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs recommande au conseil le renouvellement de ces mandats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Sylvie Martel et Monsieur Jacques Laplante jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DE TRANSMETTRE les remerciements du conseil à Monsieur René Nadeau pour le travail accompli au sein dudit comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10895-12-2020
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Hélène Degagné et Lorraine Nobert et de Monsieur Robert G. Desjardins expirent le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Degagné et Nobert, ainsi que M. Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement de ces mandats.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Hélène Degagné et Lorraine Nobert, ainsi que de Monsieur Robert G. Desjardins jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 10896-12-2020
EMBAUCHES TEMPORAIRES AUX POSTES DE PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les deux postes à temps partiel de préposé aux prêts à la bibliothèque sont présentement vacants ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle liée à la pandémie et les mesures sanitaires à mettre en place pour permettre l'ouverture de la bibliothèque aux citoyens nécessitent une réorganisation du travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher temporairement trois préposés aux prêts à la bibliothèque pour permettre la mise en place des mesures sanitaires et assurer la protection de la santé, tant des employés que des usagers de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche Mesdames Diane Sauriol, Andrée Jolicoeur et Jacynthe Duval au poste à temps partiel de préposé aux prêts de la bibliothèque et ce de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Mesdames Sauriol, Jolicoeur et Duval jusqu'au 1er décembre 2020, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Diane Sauriol, Andrée Jolicoeur et Jacynthe Duval de façon temporaire au poste à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 2 décembre 2020 pour une durée indéterminée, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 10897-12-2020
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA MODIFICATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU NETTOYAGE ET À LA DÉSINFECTION

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente portant le numéro 42 a été conclue avec le syndicat concernant la création d'un poste de préposé au nettoyage et à la désinfection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier ce poste afin d'être plus représentatif du nombre d'heures requis pour effectuer les tâches liées à ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la lettre d'entente numéro 42 afin d'apporter cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac Carré (CSN) est d'accord avec les modifications à apporter à ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

INITIALES DU MAIRE
370
INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 42A concernant la modification du poste de préposé au nettoyage et à la désinfection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10898-12-2020
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA MODIFICATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente portant le numéro 31 a été conclue avec le syndicat concernant la création d'un poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la situation actuelle relative à la pandémie de Coronavirus et les mesures imposées par le gouvernement incitent la Municipalité à devoir modifier l'horaire de ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac Carré - (CSN) est d'accord avec les modifications à apporter à ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 45 concernant la modification du poste de préposé aux infrastructures d'hiver.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10899-12-2020
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2020 à la résolution numéro 10885-12-2020 concernant une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un chemin d'accès privé sur la propriété située sur l'allée du 15e, lot 5 414 943 du cadastre du Québec, de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La conclusion de la résolution numéro 10885-12-2020 doit être corrigée pour remplacer le texte : « 3 adresses » par « 4 adresses ».

Or, on devrait donc lire :

> « **D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur l'allée du 15e, le tout, à la condition que les 4 adresses des propriétés donnant sur l'allée du 15e soient clairement identifiées sur un panneau à l'intersection du chemin d'accès et de l'allée du 15e, le tout conformément à la recommandation du CCU. »

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 1er décembre 2020 en conséquence.

Signé à Saint-Faustin-Lac-Carré ce 7 janvier 2021.

Secrétaire-trésorier